

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERCLUBS DES LOUPS BLANCS

ARTICLE 1

Le présent Règlement précise et complète les dispositions adoptées dans les statuts de l'association de l'INTERCLUBS des LOUPS BLANCS.

Il annule et remplace le précédent en date du 17 juin 2019. Il est de nouveau modifié lors du conseil d'administration du 20 mars 2024.

ARTICLE 2 - Siège Social de l'Association

Par bail de location, en date du 1^{er} décembre 2010, passé avec la commune de Cormicy, le siège social de l'Association est fixé : Mairie de Cormicy 1, place d'armes 51220 CORMICY (annexe 1).

ARTICLE 3 -

a) CONSEIL D'ADMINISTRATION (en complément de l'article 14 des statuts)

- Mandat des Administrateurs élus : aucune limite fixée pour le nombre de réélections.
- Age minimum pour être administrateur : 18 ans.
- Le mandat du Président est limité à 5 réélections consécutives mais peut être exceptionnellement prolongé de six mois en cas d'absence de candidature.

b) ELECTION DES ADMINISTRATEURS

1) Les Administrateurs élus, arrivant ou pas à échéance de mandat (3 ans), doivent faire connaître pour le dernier Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale Ordinaire électorale leur intention de poursuivre ou pas leur mission d'administrateur.

2) Les candidats postulant pour un premier mandat d'Administrateur doivent faire parvenir leur candidature, visée par leur Président de Club, à la Présidence des Loups Blancs avant la date du dernier Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) électorale.

3) Les Membres de droit ayant perdu leur statut de Président de Club doivent, s'ils veulent rester Administrateurs, se porter candidats sans oublier d'en informer le nouveau Président de Club.

4) Préparation du scrutin : dès que la (le) secrétaire est en possession de toutes les candidatures, elle (il) établit une liste par ordre alphabétique de tous les candidats (nouveaux et renouvelables) et prépare les bulletins de vote pour les électeurs présents et représentés à l'A.G.O.

ARTICLE 4- Organisation des commissions

Les commissions sont constituées annuellement lors du premier Conseil d'administration (C.A.) suivant l'Assemblée Générale. L'organigramme des commissions est annexé au Procès-Verbal de la réunion de ce C.A.

Chaque commission est animée par un responsable ou un rapporteur.

Pour être efficaces, les commissions ne doivent fonctionner qu'avec un effectif restreint (5 à 7 membres), exception faite pour les commissions suivantes :

- **piscine** : 1 représentant titulaire désigné par son club
- **voyages** : 1 représentant titulaire désigné par son club et si possible 1 suppléant
- **animations** : possibilité d'1 représentant titulaire désigné par son club
- **sociale** : tout le C.A.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, celle du Rapporteur est prépondérante.

Le(a) Président(e) des Loups Blancs est d'office membre de toutes les commissions

Après chaque réunion de commission, le compte-rendu est soumis au C.A. suivant.

ARTICLE 5 - Cotisation Loups Blancs

La cotisation annuelle " Loups Blancs " est collectée avec les cotisations fédérales Générations Mouvement (départementale et nationale).

Elle est dégressive si la demande de cartes et timbres fédéraux auprès du trésorier intervient après le 30 juin.

- Un abattement d'un tiers (1/3) est accordé aux adhérents entrant au 3^{ème} trimestre

- Un abattement des deux tiers (2/3) pour les entrants au 4^{ème} trimestre.
Les cotisations dues, après abattement sont, si nécessaire, arrondies à l'euro supérieur.

ARTICLE 6 - Correspondance de l'Interclubs des " Loups Blancs " avec ses clubs

Tous les clubs disposent maintenant d'une ou plusieurs adresses mail, dont en principe la (le) Présidente et la (le) Secrétaire ou à défaut d'autres correspondants désignés.

Toutes les Informations les concernant leur sont adressées par ce canal à au moins **deux adresses** différentes.

Pour ce qui concerne les informations destinées à tous les membres Loups Blancs, ce sont les clubs qui se chargent de les diffuser à leurs adhérents.

Il est possible aussi que des documents papier leur arrivent par courrier postal ; dans ce cas, ils procèdent également à la duplication et à la diffusion.

Le correspondant communication de chaque club doit transmettre régulièrement les informations et photos aux administrateurs du site internet pour mise en ligne et pour le bulletin.

ARTICLE 7 - Convention entre Clubs et interclubs

Pour permettre à tous les adhérents Loups Blancs des clubs et de l'Interclubs de pouvoir participer à toutes les activités proposées par chacun d'eux, une convention a été établie (annexe 2).

ARTICLE 8 - Organisation des voyages, séjours et sorties

Conformément au dernier paragraphe de l'article 4 des statuts, l'Interclubs des Loups Blancs est habilité à proposer des sorties d'une journée et des voyages avec séjours.

- Organisation interne des voyages des Loups Blancs, se reporter aux annexes 3 et 6 du présent règlement intérieur.
- Organisation générale des sorties, se reporter aux prescriptions et obligations définies par la Fédération Nationale de Générations Mouvement, objet des annexes 4,5 et 6.

Les prescriptions d'organisation générale sont applicables pour tous les clubs proposant des voyages et sorties.

ARTICLE 9 - Assemblées Générales des clubs

Il est impérativement demandé aux clubs d'effectuer leur Assemblée Générale avant celle de l'Association des Loups Blancs afin que les nouveaux Présidents élus par leur C.A., Administrateurs de droit de l'Interclubs, puissent siéger au premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale des Loups Blancs.

ARTICLE 10 - EHPAD de BOURGOGNE

C'est le Président Fondateur des Loups Blancs (M. Jean Lemarquis) qui a été à l'origine de la création de l'EHPAD de Bourgogne.

Par convention du 2/12/2010, passée entre l'Association des Loups Blancs et la Résidence "le Grand Jardin", les adhérents Loups Blancs ne résidant pas dans les communes du secteur ayant participé au financement de la construction de l'EHPAD peuvent également bénéficier du droit d'entrée dans ladite résidence, à condition d'avoir au moins 10 ans d'ancienneté aux Loups Blancs et d'être encore adhérent au moment de la demande d'admission (annexe 7).

ARTICLE 11 : DISTINCTIONS

Une médaille Générations Mouvement pourra être décernée aux Administrateurs de l'Interclubs des Loups Blancs justifiant d'un mandat de 12 ans et plus.

Cette distinction est destinée à valoriser et remercier les récipiendaires pour leur engagement et leur sera remise à l'occasion d'une Assemblée Générale. Ces médailles sont à commander à la Fédération Départementale.

Approuvé par le Conseil d'Administration des Loups Blancs en date du 20 mars 2024

Le Président,



Jean-Claude MONBOISSE